

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL RELATIF À L'OUVERTURE DU CONTENTIEUX SUITE À L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2025

=====

Le lundi 27 octobre 2025, la Commission Electorale Indépendante (C.E.I.) a proclamé les résultats provisoires de l'élection du Président de la République du **25 octobre 2025**.

Conformément à l'article 60 nouveau du Code électoral, le Conseil constitutionnel informe les candidats qu'ils disposent d'un délai de **cinq jours (05)** à compter de cette proclamation pour présenter leurs réclamations ou observations en dix (10) exemplaires originaux.

Lesdites réclamations ou observations adressées au Conseil constitutionnel devront être déposées au Secrétariat Général dudit Conseil, sis 22, Boulevard Carde, Abidjan-Plateau, qui les inscrira dans un registre spécialement ouvert à cet effet.

À l'expiration du délai de cinq (05) jours, soit le **lundi 03 novembre 2025 à 20 heures**, plus aucune réclamation ou observation ne sera reçue, et le Conseil constitutionnel entrera en délibération sur les dossiers enregistrés afin de procéder à la proclamation des résultats définitifs de l'élection du Président de la République du 25 octobre 2025.

.../...

Le Conseil Constitutionnel rappelle que selon l'article 60 nouveau du Code électoral sus indiqué, **seuls les candidats à cette élection** sont autorisés à formuler des réclamations ou observations sur les candidatures.

Fait à Abidjan, le 28 octobre 2025

La Présidente

Chantal Nanaba CAMARA